

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser des compensations aux contractants concernés par le déneigement de routes provinciales suite aux conditions météorologiques exceptionnelles de l'hiver 2018-2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 10.5 du Code municipal et les articles 32 et 34 de la loi sur la voirie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général ;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE RENOUVELER le contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec pour une période n'excédant pas trois ans, au montant annuel de 194 425\$, soit 20,6% de plus que le contrat précédent, selon les termes précisés dans le nouveau contrat joint à la présente pour en faire partie intégrante et dans le sommaire décisionnel ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du contrat de déneigement ;

204.06.19 AGRANDISSEMENT DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE USÉE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le service des Travaux publics dispose des neiges usées retirées des voies et chemins en les transportant au site de dépôt des neiges usées de la Ville de St-Sauveur depuis 2008 en vertu d'une entente échue depuis le 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est reconduite tacitement depuis ce temps selon les mêmes termes ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues depuis un an avec la Ville de St-Sauveur relativement à l'agrandissement du site actuel ;

CONSIDÉRANT QUE ces discussions ont permis de conclure que l'option la plus avantageuse pour répondre aux besoins des municipalités en cette matière consiste à agrandir le site actuel ;

ATTENDU QUE des études plus détaillées doivent être réalisées avant d'aller de l'avant avec des travaux d'agrandissement et que diverses autorisations sont nécessaires au préalable ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi sur l'organisation territoriale municipale ;

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du Code municipal ;

ATTENDU QUE la firme Équipe Laurence a déposé une soumission conjointe à la Municipalité et à la Ville de St-Sauveur afin de réaliser toutes les études préliminaires pour réaliser ledit projet;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil

IL EST RÉSOLU :